

Un investissement financier peut-il être responsable ?



RSE pour Responsabilité Sociale des Entreprises, ESS pour Economie Sociale et Solidaire, ESG pour critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, et enfin ISR pour Investissement Socialement Responsable, sont autant d'acronymes qui s'invitent de plus en plus dans le monde économique. Cela rejoint une préoccupation croissante des particuliers. En effet, 68%⁽¹⁾ des épargnants jugent important que leur épargne soit investie dans un produit financier respectueux des critères environnementaux, sociaux et éthiques. Les approches d'investissement qui ont pour objectif de répondre à ces enjeux sociétaux sont labellisés fonds d'Investissement Socialement Responsable (ISR). Dans ces fonds, les gérants ne choisissent en effet pas leurs valeurs sur la seule base d'indicateurs financiers classiques, mais tiennent aussi compte de critères extra-financiers.

(1) Enquête Odoxa pour Abeille Assurances, novembre 2020. Étude réalisée sur un échantillon de 1 005 Français, représentatifs de la population française et âgés de 18 ans et plus, interrogés par Internet les 5 et 6 novembre 2020.

Qu'est-ce que l'Investissement Socialement Responsable ?

L'investissement socialement responsable (ISR) consiste à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (dits « critères ESG ») dans le choix des actifs financiers, majoritairement des actions, qui sont sélectionnés dans un fonds. En réduisant leurs investissements dans les sociétés les plus exposées aux risques environnementaux, sociaux et de mauvaise gouvernance, les professionnels de l'investissement souhaitent ainsi protéger l'épargne de leurs clients de recours coûteux pour l'entreprise, encourager les gouvernances responsables, tout en pariant sur des entreprises apportant des solutions aux problématiques de demain. Pour ces raisons, l'Investissement Socialement Responsable a vocation à apporter une valorisation sur le long terme tout en répondant aux attentes croissantes des épargnants de pouvoir concilier investissement et engagement.

Comment sont sélectionnées les entreprises qui figurent dans ces fonds ?

Chaque société de gestion ou fonds possède sa méthode ; certains choisissent de ne pas investir dans des secteurs d'activité tels que les armes, les jeux d'argent, l'alcool... D'autres peuvent privilégier une thématique environnementale (l'eau, l'empreinte carbone...) ou sociale (intégration des enjeux d'éthique, d'égalité Femme/Homme...). Enfin, les fonds ISR peuvent aussi avoir une approche plus généraliste en sélectionnant les sociétés ayant obtenu meilleures notes ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans leur secteur d'activité ; il s'agit ici de la méthode dénommée « Best in Class ».

Cette première étape validée, qui vise à obtenir le label « fonds ISR », les gérants construisent alors leur portefeuille d'actions détenues de façon classique en privilégiant un secteur géographique (actions européennes, américaines...) ou la réplique d'un indice de référence (CAC 40, Eurostock...). Ils ne retiennent enfin que les entreprises répondant à leurs convictions en termes de caractéristiques financières (valorisation, ratios financiers, croissance de chiffre d'affaires, de résultat net...).

Pourquoi retrouve-t-on des valeurs comme de grands pétroliers dans certains fonds labellisés ISR ?

La méthode « Best in Class » n'exclut aucun secteur, y compris le secteur du pétrole et du gaz. Une société pétrolière pourra donc être retenue dans un fonds du fait qu'elle appartient aux sociétés les mieux notées en matière d'ESG dans son secteur d'activité. En revanche dans, des fonds dits « thématiques », vous pouvez vous assurer de ne retrouver que des secteurs agissant par exemple en faveur de l'environnement et excluant donc les secteurs comme ceux des énergies fossiles (charbon, pétrole, schiste...).

Par qui est octroyé le label ISR ?

Le label officiel « ISR » créé à l'initiative du ministère de l'Économie et des Finances est octroyé par des organismes de certification indépendants tels qu'Ernst & Young ou l'Afnor Certification. Ce label est octroyé pour 3 ans.

L'ISR grève-t-il la rentabilité⁽¹⁾ d'un fonds ?

Longtemps, la crainte des épargnants a été que l'ajout de ces critères pénalise leurs performances. Ces craintes s'avèrent infondées ; ainsi, si l'on compare un indice boursier de référence, le MSCI World, indice d'actions internationales, à sa version ISR, le MSCI World SRI, on constate que, sur 5 ans, le MSCI World SRI a généré 16,01%⁽²⁾ de performance annualisée⁽³⁾ (à fin janvier 2021), contre 13,99%⁽²⁾ pour le MSCI World. Sur 3 ans, l'écart est également à l'avantage des actions ISR : 11,88%⁽²⁾ de performance annualisée⁽³⁾ contre 8,90%⁽²⁾.

Un dernier conseil ?

Si ce type d'investissement vous intéresse, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller habituel pour identifier les supports en unités de compte adossés à un fonds ISR disponibles au sein des contrats Afer qui sont les plus adaptés à vos attentes et à votre situation personnelle, et en rapport avec votre profil investisseur et votre horizon d'investissement.

Les supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital⁽⁴⁾.

(1) Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

(2) Source : <https://www.msci.com/documents/10199/641712d5-6435-4b2d-9abb-84a53f6c00e4>

(3) La performance annualisée est la conversion de la performance d'un investissement en base annuelle. Par exemple, si un fonds a progressé de 18% sur 36 mois, la performance annualisée de ce fonds est de 5,67%.

(4) Les montants investis sur des supports en unités de compte ne sont pas garantis, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Document publicitaire, non contractuel, achevé de rédiger le 10 juin 2022 par le GIE Afer, sur la base de la réglementation en vigueur à cette date.

GIE Afer - Groupement d'Intérêt Économique - régi par les articles L.251-1 à L.251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris constitué entre l'Association Afer, les sociétés d'assurance Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Abeille Retraite Professionnelle - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 40 82 24 24.

Afer - Association Française d'Épargne et de Retraite. Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - 36, rue de Châteaudun - 75009 Paris.

Abeille Vie - Société anonyme au capital de 1 205 528 532,67 € - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 732 020 805 RCS Nanterre.

Abeille Épargne Retraite - Société anonyme au capital de 553 879 451 € - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 378 741 722 RCS Nanterre